



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 5753

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultes qu'eprouve l'inspection academique de la Moselle pour obtenir le financement necessaire a la transformation du standard a l'usage d'un operateur aveugle, membre de l'Association des standardistes et agents techniques aveugles de France. Il lui demande s'il entend encourager l'embauche de personnel aveugle, conformement a la loi du 30 juin 1975.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports souhaite, en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapees, encourager l'embauche de tels personnels dans ses services. Il convient cependant de remarquer que les credits inscrits au budget des administrations au titre de la loi no 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapees ont pour objet de permettre l'amenagement des postes de travail, l'adaptation des machines et des outillages et l'amenagement d'accès aux lieux de travail. Ils sont bien evidemment limites et ne permettent pas d'assurer systematiquement la prise en charge de la modernisation des installations, prealable a certains amenagements ou adaptations, qui conditionnent le recrutement de standardistes aveugles. Les services de l'education nationale devraient prochainement recevoir le president national de l'association des standardistes et agents techniques aveugles de France afin d'evoquer avec lui cette question et notamment le cas du recrutement d'un standardiste non voyant a l'inspection academique de la Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5753

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3386